

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite



Délibération N° 037_2023

Membres

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 9 dont 2 pouvoirs

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/09/2023

Affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du Mardi 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 septembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Monsieur Lucien LE COZE, Mme Marie-Christine ROLLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Julia DOMINGUES, Mme Fanny DA MOTA, Mme Marina GALLAY

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Julia DOMINGUES à Mme Pascale ROULET, Mme Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'UNION RÉGIONALE
DES COLLECTIVES FORESTIÈRES D'ÎLE- DE- FRANCE

La commune de Chalautre la petite dispose dans son patrimoine forestier d'une part importante de parcelles forestières

En sa qualité de propriétaire la commune est responsable de la gestion courante de ses forêts et de la mise en œuvre des mesures permettant de garantir leurs bonnes conservations et de prévenir d'éventuelles sinistres (dégâts provoqués par des tempêtes ou des incendies)

De plus certains de ces bois sont accessibles au public, ce qui oblige la commune en matière de sécurité public

L'union régionale des collectivités forestières d'île de France a pour objet de rassembler les communes propriétaires de forêt et de les accompagner dans leurs politiques de valorisations de leurs espaces forestiers elle est susceptible d'apporter aux collectivités adhérentes des informations et des formations sur la gestion des espaces forestiers et de les représenter auprès des différents partenaires institutionnels.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à adhérer à cette union Régionale.

- Le coût de cette adhésion s'élève à 100€ par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise madame le maire à signer les documents pour l'adhésion.

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

La Maire,
Chantal BELLACHE

